

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI083EEB200226
Portant réglementation de la circulation

DÉFILÉ CARNAVAL - OGEC BOULOGNE

VENELLE DE L'ÉCOLE - RUE ELIZABETH DE MONTSORBIER - RUE LEONIDE ET JACQUES CAUNEAU -
RUE STE BERNADETTE - RUE DU STADE

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté de délégation n°AG354EEB280524 en date du 28 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature à Joël MERCIER

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

Vu la demande de Mme MAINDRON Malaurie cheffe d'établissement de l'école des Tilleuls, en date du 20/02/2026

Considérant le défilé du Carnaval en date du 27/03/2026, de 17h à 18h

Considérant que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre les mesures de police circonstanciées,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 27 mars 2026 de 17h à 18h, les élèves de l'Ecole des Tilleuls de Boulogne seront autorisés à défiler sur la chaussée conformément au plan joint.

Pendant le défilé :

La circulation sera fermée y compris pour les riverains :

- Rue Léonide et Jacques Cauneau (D37)
- Du n°1 au n°10 rue Elizabeth de Montsorbier (D37)
- Du n°1 au n°15 rue Ste Bernadette (D39)
- Du n°1 au n°6 rue du Stade
- Venelle de l'école

Un signalement par barrière et/ou panneaux de signalisation ou la présence d'organiseurs, pour signaler momentanément l'arrêt de la circulation sera mis aux différentes intersections.

Les organisateurs du Carnaval ainsi que les signaleurs devront être porteurs d'une chasuble.

Afin d'assurer la sécurité des 200 enfants, une voiture sera positionnée en amont du défilé ainsi qu'une voiture à la fin du défilé.

La mise en place et le retrait de la signalétique sera à la charge et sous la responsabilité de l'association, OGEC Boulogne.

Article 2 : En cas de dégradation de l'Espace Public (mobilier urbain, panneaux, végétations...), la remise en état sera effectuée au frais de l'organisateur.

Elle se fera un point d'honneur à laisser le parcours propre après son passage.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'organisateur et ce dernier se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OGEC BOULOGNE.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le _____

Le Maire délégué de la mairie déléguée de Boulogne



Joël MERCIER

DIFFUSION:

- OGEC BOULOGNE
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

ANNEXES:

- Plan défilé et fermeture routes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.